

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2003

---

## DEMANDE D'AVIS SUR LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN (PAS-DE-CALAIS)

---

### AVIS

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- 1- prend acte du programme d'actions engagé par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) en vue de rétablir rapidement la qualité de l'eau distribuée à la population et estime qu'il devrait permettre d'améliorer à terme la qualité de l'eau distribuée ;
- 2- émet un sursis à statuer à la demande d'avis sur le programme d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans l'attente des informations suivantes :
  - type de résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement de dénitration et preuve de leur agrément par le ministère chargé de la santé,
  - nature des matériaux entrant au contact avec l'eau dans les installations de traitement d'eau et preuves de leur conformité sanitaire,
  - indications sur le potentiel de corrosivité de l'eau après traitement et nature des traitements envisagés pour le réduire s'il était incompatible avec la limite de 25 µg/L de plomb applicable dès la fin de l'année 2003,
  - état d'avancement de la mise en place des périmètres de protection de l'ensemble des captages d'eau,
- 3- rappelle qu'un plan de gestion de la ressource en eau doit être défini pour les ressources souterraines dont la teneur en nitrates est supérieure à 100 mg/L.

**COPIE CONFORME**